

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUES DES PROFESSEURS FLEMING (2 AU 14) ET EINSTEIN (24 AU 54)  
DU LUNDI 24 MARS AU VENDREDI 30 MAI 2025 INCLUS DE 7H30 À 16H30**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société GRDF en date du 7 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société STPS, intervenant pour le compte de GRDF, de procéder au renouvellement d'une conduite du réseau de GAZ, rues des professeurs Fleming du 2 au 14 et Einstein du 24 au 54 à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du lundi 24 mars au vendredi 30 mai inclus de 7h30 à 16h30, la société STPS réalisera des travaux de renouvellement d'une conduite du réseau de GAZ, rues des professeurs Fleming du 2 au 14 et Einstein du 24 au 54 à Fresnes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit, au droit des travaux pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** La circulation sera fermée, sauf riverains et véhicules de premier secours, à partir du 26 rue du professeur Einstein. Pour les véhicules en provenance de la rue Emile Zola, une déviation sera mise en œuvre via la rue du professeur Fleming, dont le sens de circulation sera inversée.

**Article 4 :** Les véhicules en provenance de la rue des Frères Lumières ne pourront plus emprunter le tronçon de la rue du professeur Fleming, entre la rue des Frères Lumières et la rue du professeur Einstein.

**Article 5 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits aux droits des travaux.

**Article 6 :** Un cheminement piéton sera maintenu et matérialisé selon la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par l'entreprise en charge des travaux y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

**Article 8 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 9 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 10 :** L'autorisation sera annulée de plein droit, si la permissionnaire n'en fait pas usage dans le délai indiqué ci-dessus.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice général des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de GRDF, sise avenue du Général de Gaulle 92147 CLAMART
- Monsieur le Directeur de la société STPS, sise Z.I Sud rue des carrières– CS 1717 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 20 mars 2025

La Maire,

Marie CHAVANON